

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1876

AMENDEMENT

présenté par
M. Guiniot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	750 578
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
Fonds d'urgence pour les Français de l'étranger	0	0
TOTAUX	0	750 578
SOLDE	-750 578	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer d'un montant de 750 578 euros les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 2 : « Action européenne » du programme n° 105 : « Action de la France en Europe et dans le monde ».

La France contribue déjà à plus de 28 milliards d'euros au budget de l'Union européenne, par

l'article 45, il paraît donc invraisemblable de trouver d'autres contributions à l'action européenne dans un programme qui vise explicitement l'« Action de la France en Europe et dans le monde ».

Une contribution volontaire de 750 578 euros figure au budget au titre des subventions du ministre chargé de l'Europe.

Alors que la France a augmenté sa contribution au budget de l'UE de 5,3 milliards d'euros en un an sans négocier de rabais, il ne paraît pas convenable de faire figurer des contributions volontaires qui pourraient être utilisées directement au profit et au services des Français.